



Heures de recherche d'emploi

Par **Hths**, le **16/06/2021** à **10:13**

Bonjour,

Dans le cadre de ma démission sous la convention collective 66, j'ai le droit à 2 heures par jour ou une journée par semaine de temps de recherche d'emploi. Mon employeur est-il dans le droit de me refuser ce temps de recherche d'emploi ? Ou peut-il m'imposer de poser ce temps à sa convenance ?

Je viens de me voir refuser catégoriquement une demande.

Merci d'avance.